Nations Unies A/55/539–S/2000/1064

Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr. générale
2 novembre 2000
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-cinquième session
Point 64 de l'ordre du jour
Question de Chypre

Conseil de sécurité
Cinquante-cinquième année

Lettre datée du 1er novembre 2000, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 1er novembre 2000, qui vous est adressée par S. E. M. Aytuğ Plümer, Représentant de la République turque de Chypre-Nord (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 64 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Ümit Pamir

00-72501 (F) 031100 031100

Annexe à la lettre datée du 1er novembre 2000, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de me référer à la déclaration que le représentant chypriote grec, agissant en sa prétendue qualité de « représentant de Chypre », a faite lors du débat général consacré au désarmement à la Première Commission le 12 octobre 2000, et qui contient des allégations dénuées de tout fondement et des déformations de la vérité au sujet de la question de Chypre, et de porter en particulier ce qui suit à votre attention :

Le représentant chypriote grec parle de l'« occupation étrangère qui se poursuit » alors que la seule « occupation » de Chypre est l'occupation illégale du siège du « Gouvernement de la République de Chypre » par l'administration chypriote grecque, qui dure depuis 37 ans. L'intervention de la Turquie en 1974 a été rendue nécessaire par le coup d'État meurtrier organisé par la Grèce et ses collaborateurs à Chypre, qui visait à annexer l'île à la Grèce par la force. La Turquie n'avait d'autre choix que d'intervenir, conformément aux droits et obligations qui lui étaient conférés par le Traité de garantie, de façon à mettre fin à l'attaque armée lancée contre le peuple chypriote turc par les forces chypriotes grecques/grecques. On se souviendra que le dirigeant chypriote grec de l'époque, l'archevêque Makarios, dans la déclaration qu'il a faite au Conseil de sécurité le 19 juillet 1974, a confirmé que la Grèce avait effectivement envahi l'île en 1974.

Je tiens à souligner que la présence militaire turque dans la République turque de Chypre-Nord, conformément aux Traités de garantie et d'alliance, est une condition vitale de sécurité pour le peuple chypriote grec, étant donné les actes d'hostilité que l'administration chypriote grecque continue de commettre, en collaboration avec la Grèce, dans le cadre de la « doctrine militaire commune ».

Dans sa déclaration à la Première Commission, le représentant chypriote grec a aussi mentionné la proposition faite par le dirigeant chypriote grec, Glafcos Clerides, en vue de la « démilitarisation » de l'île. Paradoxalement, il a parlé de démilitarisation au moment où la garde nationale chypriote grecque préparait, avec des unités de l'armée, de la marine et des forces aériennes grecques, des manoeuvres militaires sous le nom de code « Nikiforos-Toxotis », qui ont eu lieu du 17 au 21 octobre 2000. Les avions de combat grecs participant à ces manoeuvres de provocation ont bombardé des objectifs d'entraînement et atterri à la base militaire de Paphos, construite pour l'usage de la Grèce. L'accumulation sans précédent d'armes et de forces armées dans le sud de Chypre, y compris l'introduction d'armes lourdes telles que les missiles TOR-MI et Exocet, en contravention de résolutions successives du Conseil de sécurité, montre clairement que l'administration chypriote grecque n'est pas sincère lorsqu'elle dit souhaiter la réconciliation entre les deux parties à Chypre et ne parle de « démilitarisation » que pour la forme.

Alors même que les deux parties participent à un processus de pourparlers indirects, l'attitude d'hostilité de l'administration chypriote grecque vient contrecarrer les efforts faits par le Secrétaire général pour aider les deux parties à préparer de véritables négociations. Ce processus ne peut réussir que s'il existe un environnement propice à la mise en place de passerelles de confiance et de coopération entre les deux États. La position de l'administration chypriote grecque, qui insiste pour conti-

nuer à s'arroger le titre de « gouvernement de Chypre », montre bien qu'elle n'est pas prête à accepter un règlement pacifique fondé sur l'égalité souveraine des deux États à Chypre.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 64, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant de la République turque
de Chypre-Nord
(*Signé*) Aytuğ Plümer